



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 15 Septembre 2025

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Alex PONTIER, Nicolas STABILE, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Nicolas BIEBER, Théo FONTAINE

Absents excusés avec pouvoir : Robert CARLESI qui donne pouvoir à Alex PONTIER, Philippe DAUMAS qui donne pouvoir à Stéphanie DI PASQUALE,

Absents excusés : Michèle CHABAT, Patricia ARGENSON, Vincent TOUATI, Philippe VEYAN, Maya MICHALON, Carine WANT, Dalia GINEFRI,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte GALLARDO

Marc JUILLET DGS et Marie-Hélène VOYER-BOQUIER Secrétaire sont présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 04 Juillet 2025 n'apportant pas de remarque, est validé.

Madame Brigitte GALLARDO est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire annonce qu'un courrier vient d'être envoyé avec un tableau nominatif des sommes non réglées pour la cantine par de nombreuses familles. Le montant des factures impayées s'élève à 18 000 €. Espérant que le civisme des parents permette de régulariser promptement les situations débitrices. Dans le cas contraire, le Trésor Public se chargera des mises en demeure.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la centrale photovoltaïque aura lieu le 13 octobre à 14 h.

Au sujet des travaux de l'ancienne cave coopérative, suite à la récente visite de chantier : les appartements sont quasiment terminés. Le cabinet médical doit être absolument livré avant la fin de l'année, les travaux seront repris sous peu.

DESION PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rapporte une décision prise par délégation de pouvoir depuis le dernier conseil municipal pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°54 /2025 : Modification du tableau des emplois : Création Poste Ingénieur Territorial

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent de : Ingénieur territorial et propose :

- la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35^{èmes}
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au(x) grade(s) d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A . L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Concevoir, mettre en œuvre et superviser des projets techniques et d'infrastructure , gérer la direction des services techniques, assister les élus dans l'élaboration des politiques publiques, gérer les équipements publics, coordonner les travaux et les chantiers, veiller au respect des normes environnementales et de sécurité , gérer les audits, négocier les coûts, assurer la veille juridique et techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Septembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de créer à compter du 15 septembre 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Territorial au grade d'Ingénieur Territorial, d'Ingénieur Territorial Principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des

Ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) au maire sont chargés de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

Le tableau des emplois de la Commune sera actualisé au 01/12/2025 date d'effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune chapitre 64 .

N°55/2025 : Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L211-20,

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce , conformément aux dispositions visées ci-dessus ,

Les statuts du syndicat inchangés depuis 2017 nécessitent d'être modifiés afin de modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu du syndicat mixte, tenir compte des évolutions juridiques, clarifier l'accompagnement qu'il propose, étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes, la rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées 04 (FDCE04) le 1^{er} juillet 1981, et la mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants: Réseaux et infrastructures de communications, gaz, réseaux publics de chaleur et/ou de froid, éclairage public, et énergies renouvelables .

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE : Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage , transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public), mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes et mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications statutaires du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes- de-Haute-Provence .

N°56/2025 : Convention avec les SDE 04 et CEE

Monsieur Antoine RIPOLL indique aux membres du conseil municipal que lorsque la collectivité engage des travaux de rénovation énergétique sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'avoir recours au service de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du TE-SDE04 introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le dépôt d'un dossier pour l'obtention des CEE nécessite d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac (Gigawattheures cumulés actualisés) accompagnée d'une expertise étant donné la complexité du dispositif.

Le comité syndical du TE-SDE04 a souhaité renforcer le service d'accompagnement proposé à ses communes adhérentes et aux entités publiques du territoire, et a acté le 27 février 2025 la mise en place d'un service de valorisation des CEE ouvert aux collectivités de son périmètre géographique.

Ce service de regroupement de collecte des CEE permet aux collectivités de bénéficier du dispositif à un prix intéressant : le tarif de vente évolue en fonction des prix du marché CEE mais avec un prix plancher fixé à 6,7 €/HT/MWhcumac (Mégawattheure cumulé actualisé).

Le TE-SDE04 s'occupera, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné, la Compagnie des Economies d'Energie (C2E).

Une fois les CEE obtenus, le TE-SDE04 reversera à la collectivité une compensation financière qui s'élève à 92% du montant de la valorisation des CEE, les 8% conservés par le syndicat permettant de couvrir les frais de gestion du dispositif.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'avoir recours au service de valorisation des CEE proposé par le TE-SDE04, tel que défini dans la convention ci-jointe et d'approuver que les frais de gestion du Syndicat soient couverts par un taux de 8% appliqué au montant des CEE valorisés. Il est préconisé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE avec le TE-SDE04 et son partenaire la C2E, et tous les documents qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe d'avoir recours au service de valorisation des CEE proposé par le TE-SDE04, les termes de la convention ci-annexée . Les frais de gestion du Syndicat soient couverts par un taux de 8 % appliqué au montant des CEE valorisés

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) au Maire sont autorisés à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de Certificats d'Economie d'Energie avec le TE-SDE04 et son partenaire la Compagnie des Economies d'Energie .

N°57/2025 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de réaliser des projets pour la sécurité routière le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence accompagne les communes par la rétrocession du produit des amendes de police. A ce titre, une subvention permettrait de financer l'aménagement d'une partie de la Placette des Quatre Chemins afin de sécuriser l'accès piétonnier et de faire installer une borne rétractable qui limiterait l'accès exclusivement aux véhicules des riverains. Les services de Secours et d'Incendie et de Secours conservent de facto l'accès permanent.

Le coût total de cet équipement de sécurité est estimé à 3 750 € HT selon le devis établi par l'entreprise ZIGZAG.

Il est préconisé de solliciter l'aide du CD 04 au titre du produit des Amendes de Police à hauteur de 1 875 € soit 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'installation d'une borne rétractable sur la Placette des Quatre Chemins.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) au maire à solliciter une subvention de 1875 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Le Conseil Départemental 04 sera sollicité pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 875 €, soit 50% pour l'installation de la borne Placette des Quatre Chemins. La commune s'engage à financer la part non subventionnée de l'acquisition en autofinancement.

N°58/2025 : Demande de subvention au titre du FODAC

Monsieur Antoine RIPOLL rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire, guide des aides et des subventions et vu la Délibération n° V-SCC-1 du 06/12/24 relative au FODAC 2025 – Modification du règlement ;

Le Conseil Départemental reconduit le Fonds d'Aide aux Communes (FODAC) pour l'exercice 2025, afin de soutenir les projets d'intérêt communal, ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Ce fond est assis sur un coefficient de solidarité communal révisé chaque année, constitué des éléments objectifs fournis par les services fiscaux, identifiant les moyens et marges de manoeuvre des collectivités à savoir : le potentiel financier, le taux d'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Les services techniques et enfance-jeunesse de la Mairie ont besoin de renouveler leurs véhicules. Pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'électricité produite par les ombrières installées par la Commune, ils seront électriques. Ces acquisitions sont éligibles au titre du FODAC 2025.

La commune peut solliciter une subvention du Département à hauteur de 25% du coût total du projet, plafonnée à 11 558 € et pondérée selon le coefficient de solidarité départementale de la commune.

Le coût de ces deux véhicules est estimé à 69 910 € HT, selon les devis établis avant consultation en Marché Public en Procédure Adaptée par la Commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépense € HT	Recettes € HT	%
Volx		58 352	83%
Conseil Départemental		11 558	17%
Coûts des 2 véhicules	69 910	69 910	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité le projet d'acquisition des véhicules et sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du FODAC au taux le plus élevé possible.

N°59/2025 : Avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Madame Béatrice GARCIA rappelle que vu la délibération n°V-SCC-1 du 22/03/2024 du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 et la délibération n°V-SCC-1 du 28/03/2025 du Conseil Départemental des

Alpes-de-Haute-Provence relative à l'avenant n°1 aux contrats des 7 territoires d'intercommunalités .
L'évolution de la nouvelle génération du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 s'articule dorénavant autour de deux axes stratégiques que sont l'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations et la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.
Le montant plafond de l'enveloppe attribuée au territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération s'élève à 2 372 065 € ;
La liste des opérations retenues au contrat pour un montant prévisionnel de 1 576 575 €, l'enveloppe disponible après l'avenant est de 346 495 €.
L'opération « Coulée verte – Mobilités douces rue Sainte-Victoire » portée par la Commune de Volx qui été inscrite dans le cadre du CDST 2024-2026 a été retirée du contrat car ne pouvant faire l'objet d'une aide de la Région attribuée et du Département hors compétences partagées ou actions dans le cadre du Contrat de Plans Etat Région ;
Il convient d'adhérer à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à le signer ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération ;
Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces y afférentes.

N°60/2025 : Décision modificative du budget n°2 du budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 qui concerne principalement :

En fonctionnement :

L'ajustement des dépenses à caractère général (électricité, fournitures diverses, honoraires, réception et frais de transports), des dépenses de personnel et des dépenses de gestion courante ;

Ces dépenses sont compensées par des recettes suite à des notifications (Impôts locaux et dotations), des remboursements divers (maladies, avoirs).

En investissement :

L'ajustement du matériel technique (Lave-vaisselle) à l'école maternelle après devis ainsi que l'affectation aux comptes en vigueur pour les travaux des pompes à chaleur à l'école élémentaire.

L'ouverture de crédits pour l'intégration des frais d'études suite à l'acquisition des cabinets médicaux.

L'ajustement de diverses opérations et acquisitions réalisées et à venir.

L'ajustement des crédits de sécurisation et comblement d'une cavité située Rue du Pressoir suite à réception des devis permet de faire l'équilibre de la section d'investissement.Elle s'équilibre de la façon suivante, conformément au détail ci-joint :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	43 949,00 €	7 530,16 €
RECETTES	43 949,00 €	7 530,16 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget telle que présentée ci-dessus

N°61/2025: Opération de transfert entre budgets

Monsieur le Maire expose :

Vu les délibérations du conseil municipal n°13/2025 et n°12/2025 du 17 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget autonome production photovoltaïque et budget principal .

Le budget autonome photovoltaïque a pour objet de générer des recettes liées à la revente d'électricité

photovoltaïque à EDF . Le résultat global de clôture 2024 du budget production photovoltaïque s'élève à 101 083,92 € en fonctionnement; que dès lors il est envisagé de transférer 50 000 € de cet excédent au budget principal de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le transfert de 50 000 € du budget de fonctionnement Production Photovoltaïque au Budget Principal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces aux fins d'exécution de la présente.

N°62/2025 : Renouvellement convention entretien sites de compostage par le service jeunesse

Madame Sandrine SOLLAZZINI évoque la nécessité de délibérer à nouveau pour ajuster les montants des aides destinées à l'association CAS'ASSO dans le cadre de la gestion des composteurs partagés.

En effet, une première délibération (n°33/2024 du 29 avril 2024) a été prise pour la gestion partagée du composteur à proximité du Point d'Apport Volontaire situé Chemin du Pont Vieux, délibération qui a attribué une aide de 1000 €, par an.

Une deuxième délibération n°49/2025 du 04 juillet 2025 a attribué une aide pour la gestion du composteur partagé du square Strang de 1200 € par an. C'est par suite d'une erreur matérielle portant sur cette délibération qu'il convient de redélibérer.

Il est proposé d'une part de fusionner les 2 conventions en une seule et d'autre part de ramener la participation de la commune à 2000 € par an pour la gestion des deux sites de compostage.

Sachant que la Commune a déjà versé un acompte de 600 € au mois d'août 2025 dans ce cadre là, il restera à verser pour l'année 2025 un solde de 1400 €, d'ici le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec l'association junior CAS'ASSO pour la gestion des deux sites de compostage situé Chemin du Pont Vieux et Parking STRANG .

Le versement d'une participation forfaitaire annuelle de deux mille euros à l'association CAS'ASSO et le réajustement de mille quatre cent euros à verser en 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire ou son adjointe sont autorisés à signer ladite convention.

N°63/2025 : Convention avec le collège André AILHAUD et le service jeunesse

Madame Sandrine SOLLAZZINI explique que dans le cadre de la reconduction du partenariat avec le collège André AILHAUD depuis 2020 il est proposé que de 2 animateurs de l'ACM interviennent tous les mardis et jeudis scolaires de 11h15 à 13h35. En effet les activités proposées au sein du service jeunesse concernent essentiellement les préadolescents de 10/13 ans.

Cette intervention permet de maintenir un lien fort avec les jeunes adolescents. Ces rencontres hebdomadaires ont pour objectifs de faire découvrir les animations organisées par le secteur ados « LA CASA », de présenter une structure d'accueil éducative en cœur de village et de créer du lien avec les animateurs et de tenter de fidéliser les jeunes à la fréquentation de la CASA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la reconduction des animations « découverte de la CASA » dans l'enceinte du collège André AILHAUD pour l'année scolaire 2025-2026 approuve les termes de la convention à intervenir.

Monsieur le Maire ou son adjointe sont autorisés à signer ladite convention.

N°64/2025 : Convention de location de nacelle élévatrice avec la DLVA

Monsieur RIPOLL présente la capacité pour la commune de bénéficier d'une location de nacelle élévatrice à titre onéreux pour un montant de 80 € par jour.

Il est préconisé détablir une convention bipartite avec la DLVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de bénéficier de la location de nacelle élévatrice à titre onéreux sous la condition de 80 euros par jour et approuve les termes de la convention à intervenir.

Monsieur le Maire ou son adjointe sont autorisés à signer ladite convention.

N°65/2025 : Mise en place régie spectacles pour le festival de contes en novembre

Dans le cadre du Festival de contes de Haute-Provence organisé par l'association De Bouche à Oreilles la Commune va recevoir les spectacles entre les 20 et 23 novembre 2025 au Foyer Rural.

Le coût des deux spectacles est de 3 600 €. La Commune s'engage en outre à offrir les boissons de l'apéritif de clôture du festival. Les recettes tirées de la vente de billets seront encaissées par la Commune, à travers la régie « spectacles », en tarif de catégorie 1, à savoir :

plein tarif 10 €

tarif réduit 5 € (enfants de 6 à 11 ans)

Une convention de partenariat avec l'association De Bouche à Oreilles, organisateur du Festival, précise les Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la programmation du spectacle de clôture du festival de contes de Haute-Provence aux conditions fixées dans la convention de partenariat ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Maire ou son adjointe sont autorisés à signer ladite convention.

N°66/2025 : Approbation de la charte 2025-2024 du Parc naturel régional du Luberon

Monsieur le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Pour historique VOLX a grandement participé à la création du Parc . Le territoire du Parc caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement, le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025 et la présentation du nouveau projet de Charte 2025-2040 faite par le Parc naturel régional du Luberon lors du conseil municipal du 04 juillet 2025,

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Établissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région le 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023)
- avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023, avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant : le rapport de charte, les annexes du rapport de charte, le référentiel d'évaluation, les dispositions pertinentes, les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts /semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles, le cahier des paysages, le Plan de Parc et sa notice, les annexes réglementaires, la liste et la carte des communes – EPCI - Départements du périmètre d'étude, le projet de statuts du syndicat mixte, l'emblème figuratif du Parc, le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal, le rapport environnemental comportant son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc.

L'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts est approuvée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sandrine SOLLAZZINI annonce que le programme de l'évènement OCTOBRE ROSE contre le cancer du sein, qui aura lieu le samedi 04 Octobre 2025. La proposition met le SENEGAL en avant avec atelier bien-être, défilé, repas et concert.

Madame Béatrice GARCIA tient à remercier tous les bénévoles de VOLX EN COURSE la course pédestre qui s'est tenue le samedi 13 septembre 2025, cet événement a remporté un grand succès avec 245 participants.

Monsieur MIENS Olivier évoque, en premier lieu, la problématique des factures de cantine et les difficultés relevées sur le « portail famille » : En ce qui concerne la facturation de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le solde s'affiche en revanche le solde débiteur pour la cantine n'apparaît pas à l'affichage. Ce qui pose un problème car les familles ne savent pas ce qu'elles doivent encore régler.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà connaissance de cette situation, il abonde et confirme la difficulté d'absence d'affichage du solde pour les frais de cantine. Il explique la dissociation entre la facturation du service périscolaire « vacances » qui est géré par les services en mairie et la facturation du service périscolaire de la cantine dont la gestion est confiée au Trésor Public. Monsieur le Maire confirme les

manques d'information quant à la facture de restauration scolaire, l'absence de « rappel » . Cela dépend du calendrier : sur le portail « famille » la mise à jour est mensuelle. En revanche les factures de la cantine sont accessibles via « impot.gouv.fr » où il manque le récapitulatif des soldes débiteurs. Des solutions sont recherchées pour permettre l'affichage.

Le second point soulevé par M.MIENS, représentant des riverains de la Rue Sainte-Victoire : Ils sont confrontés au tracé des places virtuelles, il évoque la question des suppressions des places de stationnement . L'aménagement doit être revu afin de permettre au moins 4 places dans cette zone car le lotissement ne contient que 3 emplacements « Visiteurs » , pour 12 logements. De surcroît l'un des habitants est une personne handicapée lourde , il n'y a aucune place pour Personne à Mobilité Réduite . Il est proposé que les places soient prévues dans la continuité du lotissement.

Monsieur le Maire acquiesce et envisage de trouver la capacité de créer 4 places, le positionnement près des boîtes aux lettres semble adapté. Il suggère la programmation d'une réunion de travail sur site afin d'apporter une solution pérenne.

Madame TELLIER Françoise aimerait connaître la date d'installation des ombrières Chemin du Pont Vieux.

Monsieur le Maire annonce que cela sera fonctionnel à la fin de l'année 2025.

L'inauguration est prévue le 13 octobre 2025 , toutes les associations seront invitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h .

La Secrétaire de séance
Brigitte GALLARDO

